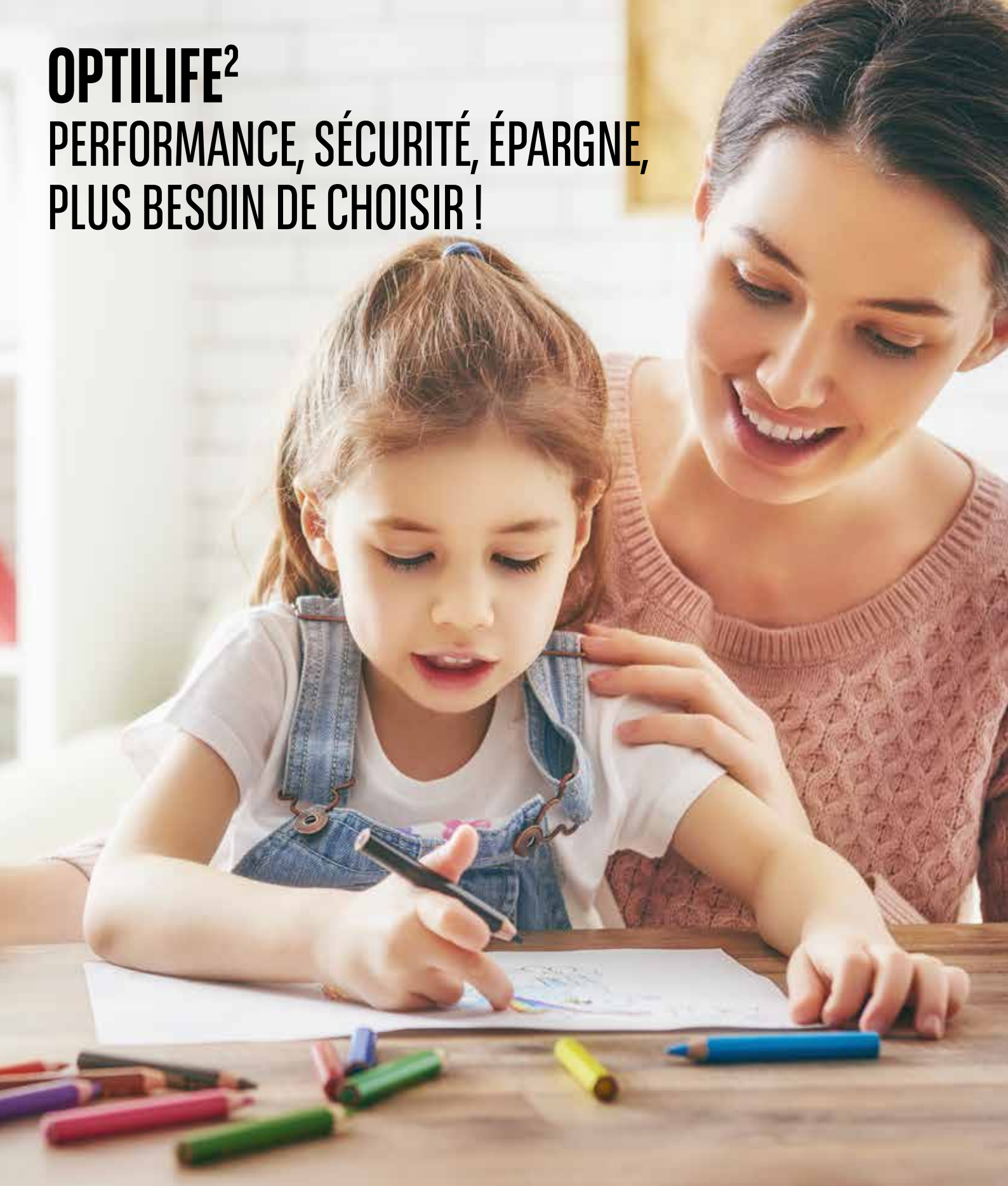


OPTILIFE²

PERFORMANCE, SÉCURITÉ, ÉPARGNE,
PLUS BESOIN DE CHOISIR !



BGL
BNP PARIBAS

La banque
et l'assurance
d'un monde qui change



Combinez dès aujourd'hui vos objectifs d'épargne et de prévoyance

Le contrat d'assurance-vie OptiLife² de Cardif Lux Vie¹⁾ vous permet de vous **constituer une épargne à moyen ou à long terme** et vous donne accès à une **large gamme d'actifs**, avec ou sans garantie de capital.

Selon votre profil d'investisseur, votre épargne peut être :

- Investie intégralement dans le Fonds Général avec capital garanti²⁾.
- Investie intégralement dans des unités de compte³⁾.
- Répartie entre le Fonds Général et des unités de compte³⁾.

L'assurance-vie OptiLife² est ainsi un **excellent outil de diversification et de développement de votre patrimoine**.

Profitez pleinement des avantages d'OptiLife²

Ce contrat d'assurance-vie vous fait bénéficier des avantages suivants :

- Un **capital garanti à 100 %**, pour un placement intégral dans le Fonds Général.
- Une **épargne disponible à tout moment**.
- Une **garantie « prêt bancaire »** pour votre hypothèque.
- Un **cadre fiscal spécifique** suivant votre pays de résidence.
- Un outil idéal pour une **transmission performante et sûre de votre patrimoine**.
- Une **garantie décès complémentaire**, pour protéger votre conjoint(e) et votre/vos enfant(s).

Diversifiez votre portefeuille

Votre contrat d'assurance-vie OptiLife² peut être investi dans des supports très variés, que vous pouvez choisir avec l'aide de nos conseillers et combiner pour répondre au mieux à vos attentes.

Vous pouvez :

- Opter pour le **Fonds Général de Cardif Lux Vie** offrant une garantie quotidienne du capital à 100 %, c.-à-d. que le remboursement de votre capital vous est garanti à tout moment de la vie de votre contrat.
- Choisir d'investir, en fonction de votre profil, dans les **Fonds Internes Collectifs** (fonds internes à la compagnie d'assurances) et/ou parmi une large gamme de **SICAV du Groupe BNP Paribas**³⁾.
- Choisir d'investir, dans des **fonds d'investissement socialement responsables** ou **thématiques** (stratégie d'investissement par secteur d'activité), du Groupe BNP Paribas ou non.

Que vous recherchiez la sécurité ou que vous souhaitiez dynamiser vos investissements, l'assurance-vie OptiLife² vous offre des solutions personnalisées.

Protégez vos proches

Grâce à la garantie décès, de base ou optionnelle prévue au contrat, vous **protégez votre conjoint(e) et votre/vos enfant(s) contre les conséquences financières d'un décès**. Ces garanties sont soumises à d'éventuelles formalités médicales.

¹⁾ Ce produit, conçu par Cardif Lux Vie, est distribué par son agence d'assurances BGL BNP Paribas. Cardif Lux Vie est une compagnie d'assurances de droit luxembourgeois. Souscription soumise à conditions, sous réserve d'acceptation du dossier par la banque et Cardif Lux Vie.

²⁾ Le capital est garanti uniquement dans le cas d'un investissement dans le support Fonds Général.

³⁾ Les investissements réalisés dans les fonds d'investissement sont soumis aux fluctuations de marché et aux risques inhérents aux investissements en valeurs mobilières. Les fiches techniques des fonds sont disponibles en agence. Pour connaître les risques, inconvénients et avantages de nos produits d'investissement, consultez la brochure « Panorama de l'investisseur » en agence ou sur bgl.lu/fr/panorama-investisseur

Organisez la transmission de votre patrimoine

Le contrat d'assurance-vie de Cardif Lux Vie est doté d'un cadre juridique spécifique et vous permet une transmission à la fois sûre et performante de votre patrimoine. Il est, en outre, reconnu à l'international.

Vous pouvez :

- **Désigner le(s) bénéficiaire(s)** du contrat⁴⁾, selon vos priorités financières et personnelles.
- **Modifier le(s) bénéficiaire(s)** désigné(s) (à l'exception d'un bénéficiaire acceptant⁵⁾).
- **Étendre la durée de votre contrat** en adhérant à une assurance sur deux têtes avec un dénouement du contrat au deuxième décès.

Bénéficiez de la sécurité offerte par le « super privilège »

Grâce au cadre réglementaire de l'assurance-vie luxembourgeoise, vous bénéficiez d'une protection renforcée. En effet, les actifs représentatifs des contrats sont déposés sur un compte séparé des autres avoirs de la compagnie d'assurances. En tant que souscripteur, vous profitez sur ce compte du « super privilège » primant sur tous les autres créanciers, quels qu'ils soient.

Ce privilège vous permet donc de récupérer en priorité les créances relatives à l'exécution des garanties de votre contrat d'assurance-vie en cas de défaillance de la compagnie d'assurances.

Caractéristiques et tarifs⁶⁾ d'OptiLife²

Caractéristiques	Choix parmi une large gamme de SICAV	Fonds Général
Durée	Libre (déterminée ou indéterminée), minimum 10 ans	
Devise	EUR	
Fonds d'investissement	Fonds Internes Collectifs (FICs) et Fonds Externes	Fonds Général
Versement initial	Minimum 10.000 EUR en numéraire	
Versement complémentaire	Possible à tout moment, avec un montant minimal de 1.500 EUR par support choisi	
Arbitrage	Possible, un arbitrage gratuit/an Arbitrage supplémentaire : frais de 0,5 % du montant arbitré avec un maximum de 150 EUR	L'arbitrage vers un sous-jacent repris dans OptiLife ² (hors Fonds Général) est possible, mais peut être soumis à des pénalités de sortie du Fonds Général
Rachat	Possible à tout moment et sans frais Le montant minimal est de 1.500 EUR à condition de conserver au minimum 1.500 EUR dans le sous-jacent concerné	En cas de rachat dans les 3 premières années : pénalités dégressives sur le montant racheté ⁷⁾
	Durée de détention conseillée : minimum 10 ans	
Droits d'entrée	3 % dégressif en fonction du montant de l'apport numéraire ⁷⁾	
Frais de gestion du contrat	0,80 % sur les fonds externes ⁹⁾ 0,80 % sur les fonds internes ⁸⁾	1,2 % par an pour le Fonds Général dégressif en fonction du montant investi et intégré dans la gestion du fonds (aucun frais de gestion complémentaire)
Fiscalité	Selon la fiscalité en vigueur, le capital touché au terme du contrat est exonéré d'impôt	

Pour de plus amples renseignements sur OptiLife², n'hésitez pas à passer dans une de nos agences ou contactez-nous au (+352) 42 42-2000.

⁴⁾ Sous réserve des dispositions de droit civil applicables au contrat, notamment les réserves héréditaires en matière de succession.

⁵⁾ Sauf exceptions (divorce ou séparation des époux, meurtre de l'assuré ou du souscripteur par le bénéficiaire, etc.), le bénéficiaire acceptant a des droits irrévocables. Son acceptation a des conséquences sur les droits du souscripteur. Ce dernier ne peut plus exercer sa faculté de rachat et la compagnie d'assurances ne peut lui consentir d'avance sans l'accord du bénéficiaire.

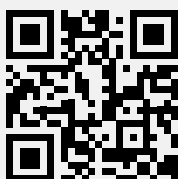
⁶⁾ Pour plus de détails sur les caractéristiques et tarifs, veuillez consulter votre gestionnaire.

⁷⁾ Voir conditions en agence.

⁸⁾ Les actifs des fonds sont la propriété de Cardif Lux Vie et sont déposés auprès d'une banque dépositaire agréée par le Commissariat aux Assurances.

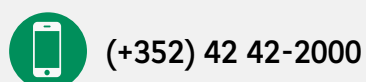
⁹⁾ Constitués sous la forme d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières établi en dehors de Cardif Lux Vie et soumis à une procédure d'agrément et de surveillance prudentielle continue de la part d'une autorité de surveillance étatique.

RETROUVEZ LES HORAIRES DE NOS AGENCES



bgl.lu/fr/agences

CONTACTEZ-NOUS



SUIVEZ-NOUS



BGL BNP PARIBAS

Agence d'assurances de Cardif Lux Vie immatriculée
au registre des distributeurs -1996AC001 - www.caa.lu

50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg : B 6481



CARDIF LUX VIE

Compagnie d'assurances de droit luxembourgeois

23-25, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg : B 47240

Communication Marketing octobre 2020



La banque
et l'assurance
d'un monde qui change